

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 septembre 2010

CP 10/09-27

L'an deux mil dix, le 27 septembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Roset.

**AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES DE
LOCAUX SCOLAIRES EXISTANTS**

LISTE A

COMMUNE DE VAZERAC

Lors de sa séance du 19 juillet 2010, la Commission Permanente a accordé à la commune de Vazerac une subvention globale de 224 446 € payable en annuités décomposée comme suit :

- Réhabilitation de l'école communale (liste A) d'un montant de 71 357 €,
- Extension de l'école communale (liste C) d'un montant de 153 089 €.

Etant donné que les travaux pour la réhabilitation de l'école communale (liste A) sont réalisés, la commune de Vazerac demande que cette subvention soit versée en capital.

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette demande, je vous demande de modifier les modalités de paiement de cette subvention et d'accorder à la commune de Vazerac un versement en capital de 71 357 €.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que cette subvention sera prélevée sur la ligne budgétaire Article 204146 – sous-fonction 21 du Budget Départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2010 accordant une subvention globale de 224 446 € payable en annuités à la commune de Vazerac,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide, à titre exceptionnel, de modifier les modalités de paiement de la subvention susvisée ;
- Accorde à cet effet à la commune de Vazerac pour la réhabilitation de l'école communale (Liste A) le versement en capital de la subvention d'un montant de 71 357 €, les travaux ayant été réalisés ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204146, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,